

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	5

L'an deux mil treize et le dix huit avril à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice Présidente

Date de la convocation

05.04.2013

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, FABRIANO, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Critères d'accès
aux parcelles des jardins
partagés pour une action collective

Absents excusés : Mesdames EGIDO, PINEAU, Monsieur BISSON

Absent : Monsieur VAN COPPENOLLE

N° 07.2013

Secrétaire de séance : Monsieur BORDERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 10-36 du Conseil Municipal du 3 mai 2010, décidant de l'aménagement d'un ensemble de 42 parcelles destinées à des jardins familiaux et partagés, sis Chemin de la Justice à Lieusaint,

Vu la délibération n° 2011-63 du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, relative à la convention de mise à disposition des jardins familiaux et collectifs de la Ville à l'Association des Jardins Familiaux et Collectifs (AJFC),

Vu la délibération n° 12.2011 du Conseil d'Administration du CCAS du 13.10.2011 fixant les critères d'attribution des parcelles des jardins partagés,

Considérant que des parcelles sont réservées à un usage décidé par le Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient d'en faciliter l'accès à des candidats,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des critères d'accessibilité à ces parcelles réservées par la Commune au CCAS pour une utilisation collective,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : dit que le CCAS consent l'usage de l'une des parcelles à un groupe d'habitants identifiés coordonné par un technicien du Centre Social, pour une durée d'un an renouvelable, à la condition qu'une à deux familles suivies par le CCAS de façon individuelle puissent intégrer cette action en cours d'année,

Article 2 : dit que les dates de mise à disposition des parcelles coïncident avec les saisons culturelles, soit du 1^{er} novembre de chaque année au 31 octobre de l'année suivante, avec une première mise à disposition à compter du 20 avril 2013,

Article 3 : dit que les candidats souhaitant utiliser collectivement l'une des parcelles devront répondre aux critères suivants :

- Etre lieusaintais,
- être majeur,
- être titulaire d'un justificatif d'identité en cours de validité,
- s'engager à participer activement aux projets animés par l'association gestionnaire des jardins partagés et à respecter le règlement intérieur,

Article 4 : dit que chaque famille participante devra s'acquitter auprès du CCAS d'une participation financière annuelle de 5 €,

Article 5 : dit que le CCAS versera à l'association gestionnaire le montant annuel de la cotisation,

Article 6 : dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2013,

Article 7 : le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 19 avril 2013

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*